



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

**Conseil Communautaire**

2025-12-07-19

**Séance du Jeudi 11 Décembre 2025 à 20h00**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le cinq décembre deux mille vingt-cinq.

Les courriers de convocation adressés aux conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le cinq décembre deux mille vingt-cinq.

Mme Marie-Line LEVALLOIS a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité et publication par la mise en ligne sur le site internet.**

**Date de convocation :**

**5 décembre 2025**

Nombre de membres en exercice : **61**

Nombre de membres présents : **36**

Nombre de membres ayant donné pouvoir : **5**

Nombre de membres excusés : **10**

Nombre de membres absents : **10**

**Objet : Déploiement du Pacte Territorial dérogatoire sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau au titre de l'année 2026**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT				X	
M. Benoît BALAIS				X	
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE					
Mme Valérie DESQUESNE	X				
Mme Najat LEMERAY					X

<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				

<b>PERIGNY</b>					
M. Jérémie MORU	X				

<b>PONTECOULANT</b>					
Mme Gislaine MARIE	X				

<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)		

**TERRES-DE-DRUANCE**  
M. Jean TURMEL X

**BEAUMESNIL**  
M. Gilles PORQUET

<b>CAMPAGNOLLES</b> Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X					
---	---	--	--	--	--	--

**LANDELLES-ET-COUPIGNY** M. Denis JOUAULT X

**LE MESNIL-ROBERT**  
M. Jean-Claude RUAULT

<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				

**PONT-BELLANGER**  
M. Jean-Pierre MURIER

**SAINTE-AUBINE-DES-BOIS** M. Maurice ANNE X

**SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU**  
Mme Catherine GARNIER  X

<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>			<b>M. Régis DELIQUAIRE</b>		<b>X</b>
Mme Annick ALLAIN					
M. Alain DECLOMESNIL					
M. Régis DELIQUAIRE	<b>X</b>				
M. Didier DUCHEMIN					
M. Marc GUILLAUMIN	<b>X</b>				
M. Francis HERMON	<b>X</b>				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	<b>X</b>				
M. Eric MARTIN					<b>X</b>
Mme Natacha MASSIEU					<b>X</b>
Mme Sandrine SAMSON					<b>X</b>
Mme Cyndi THOMAS					<b>X</b>

<b>VALDALLIERE</b>	
M. Jean-Paul ANGENEAU	X
M. Frédéric BROGNIART	X
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X
M. Gilles FAUCON	X
Mme Brigitte CHAPET	
M. Patrick POUPION	X
Mme Sabrina SCOLA	
	<b>M. Gilles FAUCON</b>
	<b>M. Frédéric BROGNIART</b>

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

**VIRE NORMANDIE**

M. Gilles ALLEGRE				X	
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN	X				X
M. Fernand CHENEL					
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROUILLON	X				
M. Corentin GOETHALS					X
Mme Catherine MADELAINE				X	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT				M. Pascal MARTIN	
Mme Annie ROSSI					X
M. Guy VELANY	X				

<b>TOTAL</b>	<b>36</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			36		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			41		

**Mme Nicole DESMOTTES, Vice-Présidente en charge des affaires liées à l'Habitat, donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

En raison de la fin du programme du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) au 31 décembre 2024, des modifications de réglementations d'éligibilité aux aides nationales de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), et afin de garantir la continuité du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), un nouveau dispositif d'intervention programmé est créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH) de l'ANAH : le Pacte territorial France Rénov' (PIG PT-FR'). La mise en œuvre du SPRH est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'objectif de ce Pacte Territorial est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé :

- Sur l'ensemble des champs d'intervention de l'ANAH (rénovation énergétique, adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, rénovation des copropriétés).
- Pour l'ensemble des publics et des ménages (propriétaires bailleurs ou occupants, logement individuel ou copropriété, ménages très modestes, modestes, intermédiaires et supérieurs).

À ce jour, dans le Calvados, seul Caen-la-mer porte un Pacte Territorial. Afin d'assurer un service public de la rénovation de l'habitat sur l'ensemble du Département, un Pacte Territorial Dérogatoire, porté par l'Espace Conseil France Rénov', est proposé sur les 15 EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) hors Caen-la-mer.

Ainsi, les 3 associations partenaires de l'Espace Conseil France Rénov' dans le Calvados : Biomasse Normandie (mandataire), CDHAT et SOLiHA Territoire en Normandie assurent la mise en œuvre de ce Pacte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le périmètre du Pacte Territorial dérogatoire sera revu à chaque fois qu'une collectivité fera le choix de porter son propre pacte ou pour intégrer de nouvelles missions en lien avec l'arrêt d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) ou de PIG (Programme d'Intérêt Général).

#### Répartition des champs d'intervention :

Les 3 associations partenaires de l'Espace conseil France Rénov' dans le Calvados (Biomasse Normandie, CDHAT, SOLiHA Territoire en Normandie), signataires de la convention avec l'État, l'ANAH et la Région, assureront la mise en œuvre des missions relatives aux différents champs d'intervention pour l'ensemble des catégories de public et des thématiques de la rénovation de l'habitat en s'articulant de la manière suivante pour le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau :

Thématiques	Public					
	Propriétaire occupant   Propriétaire bailleur   Locataire   Syndicat de Copropriétaire					
Energie	Revenus des ménages					
	Très modestes	Modestes	Intermédiaires	Supérieurs		
Energie	CDHAT / SOLiHA		Biomasse Normandie			
Autonomie	CDHAT / SOLiHA					
Lutte contre l'habitat indigne	CDHAT / SOLiHA					

Le Pacte Territorial se décline autour de trois volets d'interventions dont 2 obligatoires :

- Volet 1 « Dynamique territoriale » (obligatoire) : mobilisation des ménages, mobilisation des publics « prioritaires – Aller-vers », mobilisation des professionnels.
- Volet 2 « Information, Conseil, Orientation » (obligatoire) : point d'accueil téléphonique, points d'accueil physiques périodiques, orientation des ménages.
- Volet 3 « Accompagnement » (facultatif)

Dans le cadre d'un Pacte Territorial dérogatoire, seuls les missions obligatoires (Volet 1 et 2) peuvent être mises en œuvre et financées.

Ces trois volets d'intervention sont éligibles à une subvention de l'ANAH (50 % d'un plafond de dépenses éligibles pour les deux premiers volets ; pour le volet 3, un montant forfaitaire est défini par dossier réalisé selon le types d'accompagnement).

Un co-financement doit donc être assurée par les collectivités signataires du Pacte.

Dans le Calvados, la Région Normandie entend poursuivre son soutien à la politique de rénovation de l'habitat pour l'année 2026. Pour les EPCI <50 000 habitants, il s'agit d'un financement sur des fonds

Région en complément de la contribution des EPCI en suivant la règle : co-financement EPCI supérieur ou égal au co-financement de la Région.

La collectivité locale assure le reste à charge pour co-financer le service public de l'habitat mis en place sur son territoire.

Le coût total du Pacte Territorial dérogatoire au titre de l'année 2026 s'élève à 48 547 €. L'Intercom de la Vire au Noireau s'engage donc à adhérer à ce Pacte Territorial Dérogatoire avec une contribution totale de 12 137 € dont 10 403 € pour les actions menées par Biomasse Normandie et 1 734 € pour les actions menées par le CDHAT, soit 25% de la dépense totale.

Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 4 novembre 2025 et du Bureau communautaire réuni le 26 novembre 2025, il est ainsi demandé au Conseil communautaire :

- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant à signer la convention relative au déploiement du Pacte Territorial Dérogatoire avec Biomasse Normandie et le CDHAT, dont le projet est joint en annexe ainsi que toutes pièces contractuelles s'y rapportant.
- d'inscrire la dépense correspondante au budget 2026.

### VOTE

#### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	41	Contre :	0	Abstentions :	0
	<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité	<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité	<input type="checkbox"/> Non adopté		

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Mme Marie-Line LEVALLOIS  
Secrétaire de séance




Mme Catherine GOURNEY-LECONTE  
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

